

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt deux, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 5 Avril 2022.

**Nombre de membres en exercice :** 19  
**Nombre de membres présents :** 13 (12 à la question N° 4)  
**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 17 (16 à la question N° 4)

**Étaient présents :** Patrick BERNARD (sauf à la question N°4), Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Annie LECAILLE (Arrivée à 19 h 05 avant l'approbation du compte-rendu de la séance précédente), Véronique VANSCHOORISSE, Céline BERNARD, Patricia MAILLET

**Membres excusés :** Olivier DECLEMY avec pouvoir à Annie LECAILLE, Jérôme GREUEZ avec pouvoir à Eric LENGAGNE, Isabelle NION avec pouvoir à Nathalie DELEU, Gilbert CARBONNIER avec pouvoir à Patricia MAILLET

**Membres absents :** Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK

**Secrétaire de séance :** Véronique VANSCHOORISSE

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

*Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. CCT2C / Révision du PLUi / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lors de sa séance du 9 mars dernier, le conseil communautaire de la CCT2C a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153.12 du code de l'urbanisme et qu'il appartient au conseil d'en débattre en séance.

**( D E B A T : cf annexe ci-dessous )**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Terre des Deux Caps en date du 9 Mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Avril 2018 relative à la bonne tenue du débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les éléments transmis avec la convocation pour la séance (Projet PADD) et attestant d'un état d'avancée de travaux de révision du PLUi,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce document, obligatoire, contient les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui seront traduites dans les diverses pièces composant le PLUi,

**Après un large débat, le Conseil Municipal a pris acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU DE LA Terre des Deux Caps.**

**Annexe : échanges, en séance, relatifs au PADD**

Les discussions relatives au PADD sont reprises par thématique :

1. Une gestion globale du cycle de l'eau
2. La sobriété et la prise en compte des énergies renouvelables
3. Le renforcement des centralités, le maintien des habitants et de l'offre de services et équipements
4. Un urbanisme respectueux des « particularités »
5. Mobilité et proximité, accessibilité aux services et équipements

**1. Une gestion globale du cycle de l'eau**

P. Maillet : comment l'intercommunalité va procéder pour maîtriser la gestion de l'eau ?

C. Deschamps : récupération des eaux de pluie/eaux des bains pour WC ? Soumis à une taxe ? Si oui, laquelle ?

P. Maillet : c'est un point sur lequel il faut réfléchir car aujourd'hui on jette de l'eau traitée dans les WC !

→ Problème de réemploi des eaux usées

P. Maillet : réseaux très usagés d'où fuites importantes. Nappes phréatiques attaquées. Urbanisation entraînant la « bétonnisation » d'où difficultés d'écoulement des eaux pluviales (Les urbanistes doivent y réfléchir dans le cadre de la construction d'habitats)

V. Vanschoorisse : tout cela doit être étudié en amont

S. Rohart : bassin de rétention naturel (roseaux) pour les ruissellements des voiries et fossés

P. Bernard : à imposer dans tous les lotissements

P. Maillet : mettre en place des filtrations en amont en évitant les taxes et surtaxes sinon pas encourageant de le faire

V. Vanschoorisse : veiller à l'arrosage des champs en plein soleil (Arrosage maïs à 14 h alors que le maïs est une plante très énergivore en eau)

P. Maillet : « éduquer » la population par des animations autour de l'eau (dans les écoles notamment), mettre en place des ateliers de sensibilisation en partenariat avec la CCT2C et l'agence de l'eau ; apposer des mousseurs aux robinets ou encore adopter des systèmes d'arrêt automatique des robinets (au bout d'une minute par exemple), planter des haies avec des essences locales afin d'évier l'érosion et donc prévenir les inondations.

**2. La sobriété et la prise en compte des énergies renouvelables**

S. Rohart : panneaux solaires : quel type ? quel fournisseur ? Attention aux arnaques dans ce domaine

P. Maillet : ADEME : ne pas hésiter à solliciter les techniciens du PNR pour obtenir des conseils. Information à diffuser aux habitants car en connaissent rarement l'existence.

Il appartient d'abord aux communes et intercommunalités de montrer l'exemple.

En matière d'éclairage public, il faut vulgariser les coupures de courant (Ex : les trames noires), recourir au solaire mais bien y penser en amont des montages de dossiers.

V. Vanschoorisse : le PNR peut-il aider les communes en la matière ?

P. Maillet : oui

P. Maillet : avoir recours aux nouvelles technologies telles que :

- la laine des moutons (isolant phonique et thermique de très haute qualité), faire attention aux arnaques en isolation à 1 €.
- les hydroliennes à la mer
- les éoliennes horizontales

En matière de biogaz et de méthanisation, les terres agricoles ne doivent pas servir à l'alimentation de ces machines

→ Un tas de solutions sans mettre à mal la population

### **3. Le renforcement des centralités, le maintien des habitants et de l'offre de services et équipements**

P. Maillet : éviter le mitage sur le territoire, renforcer les urbanisations, avoir des critères beaucoup plus raisonnés sur les nouvelles formes d'urbanisation, penser à l'architecture (ex : mas provençal au milieu de maisons en briques ; ce qui dénature totalement le paysage), maîtriser le tourisme (en laissant plutôt à nos enfants les logements), penser à des habitats HQE pour les anciens des communes (possibilité de subventionnement par des fonds européens, régionaux....)

### **4. Un urbanisme respectueux des « particularités »**

P. Maillet : l'habitat doit s'intégrer dans le paysage. L'homme ne doit pas dénaturer la nature. Les antennes sont à intégrer sur des points hauts (châteaux d'eau, bâtiments publics)  
Aller vers de nouveaux modèles d'habitats, plutôt participatifs (constructions avec plusieurs familles et lieux communs tels que buanderie, salle de réception des familles...)

### **5. Mobilité et proximité, accessibilité aux services et équipements**

V. Vanschoorisse : penser à la mobilité entre communes. La gare de Marquise/Rinxent très sollicitée mais absence de transports en commun pour s'y rendre d'où des difficultés de circulation

P. Bernard : évoque le projet du « Pôle Gare » initié par l'intercommunalité

P. Maillet : penser à des ramassages à différents horaires

C. Deschamps : pourquoi pas des bus électriques communautaires ? (ex : navettes de 20 personnes)

P. Maillet et V. Vanschoorisse : encourager le covoiturage local (ex : « blablacar » ou « über » local) et surtout bien l'organiser pour que ce soit un service optimisé et culturellement accepté, mieux sécuriser les pistes cyclables, favoriser le vélo à assistance électrique, mettre en place des trottoirs plus larges pour sécuriser le piéton (ex : enfant se rendant à l'école), continuer à développer les aires de covoiturage

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet**

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien et d'accompagnant transport scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures par semaine par délibération du 7 Décembre 2016, à 26 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Aussi,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

<b>POUR</b>	<b>17</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>	

## FINANCES

### 3. Adoption du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- adopte ce compte de gestion 2021.

POUR	15	
CONTRE	2	P.MAILLET, G.CARBONNIER
ABSTENTIONS	0	

### 4. Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric LENGAGNE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses 1 547 198.74 €

Recettes 1 887 292.60 €

#### Reports de l'exercice 2020 :

Recettes 90 438.44 €

Résultat de clôture : 430 532.30 €

#### Investissement

Dépenses 414 596.85 €

Recettes 525 235.84 €

#### Reports de l'exercice 2020 :

Recettes 83 302.22 €

Résultat de clôture : 193 941.21 €

Reste à réaliser en recettes 7 020.78 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le compte administratif du budget communal 2021.

POUR	14	
CONTRE	2	P.MAILLET, G.CARBONNIER
ABSTENTIONS	0	

## 5. Affectation des résultats 2021

Après avoir adopté le Compte administratif 2021 et reconnu la sincérité des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif comme suit :

Excédent de fonctionnement 2021 : **430 532. 30 €**

Affectation proposée de l'excédent :

279 238.42 € au compte 1068 (recette d'investissement)

151 293.88 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :**

- **d'affecter les résultats au budget Primitif 2022 comme indiqué ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>	<b>P.MAILLET, G.CARBONNIER</b>

## 6. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil :

- qu'en matière de taxe d'habitation, le taux reste gelé en 2022 et que le conseil municipal n'a donc pas à le voter
- qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes ont bénéficié, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, du transfert du taux départemental à hauteur de 22.26 % (venu s'ajouter au taux communal de 6.08 %) soit un taux de 28.34 %.

**Monsieur le Maire propose donc de reconduire, pour 2022, le niveau voté par la commune en 2021 ; à savoir :**

TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) : 28,34 %  
(part départementale TFB 22.26% + part communale TFB 6.08 %)

TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 27,20 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 20,35 %

**Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :**

- **de voter les taux pour l'année 2022 comme repris ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>17</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>	

## 7. Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2022 sur la base des propositions suivantes :

- En section de fonctionnement : 1 980 817.68 €
- En section d'investissement : 723 397.40 €

**Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :**

- **ADOpte le Budget Primitif 2022 de la commune proposé par le Maire, comme ci-dessus.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>	<b>P.MAILLET, G.CARBONNIER</b>

**Au titre des informations diverses, est évoquée :**

- la brocante du 29 Mai 2022

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 38**

Affichage le 19 Avril 2022

 Le Maire,  
Patrick BERNARD